

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
D U V E N D R E D I 5 J U I N 2 0 2 6



LISTRAC-MÉDOC

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame TEIXEIRA Aurélie, Maire.

Ouverture de la séance : 19 heures

Présents : 15

Aurélie TEIXEIRA, Vinciane POUTAYS, Michaël WILLIOT, André LEMOUNEAU, Stéphanie POLIXENE, Bernard LACOUME, Laëtitia GUILLIN, Christophe LOUBANEY, Habib ACHENGLIL, Séverine ROMARIN, Bruno BAUDOUX, Christine BETES, Bernard LACOTTE, Shirley MOHR, Elodie GUEPRERO.

Pouvoirs : 8

Pascal MOREL a donné procuration à Séverine ROMARIN

Jean-Luc CHAZEAU a donné procuration à Bruno BAUDOUX Amandine LESCARET a donné procuration à Elodie GUERRERO

Sandra LE GRAND a donné procuration à Michael WILLIOT Elisabeth LOUTREIN a donné procuration à Vinciane POUTAYS

Loïc NACIMIENTO a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA Laetitia DESHAIS a donné procuration à Stéphanie POLIXENE

Alain GROLIER a donné procuration à Laetitia GUILLIN

Absent excusé : 0

Est nommée aux fonctions de **secrétaire de séance** : *Stéphanie POLIXENE*

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE 2026-83 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.280, L.283, L.284 et L.318 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ; **Vu**

l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs ;

Le rapporteur indique que le Sénat constitue la chambre haute du Parlement français et assure, en application de l'article 24 de la Constitution, la représentation des collectivités territoriales de la République. Les sénateurs sont élus pour une durée de six ans. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les élections sénatoriales se dérouleront le vendredi 5 juin 2026.

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé notamment des députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux ainsi que des délégués des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.318 du Code électoral, la participation au scrutin sénatorial est obligatoire pour les grands électeurs.

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ». Il est rappelé que le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L.318 du Code électoral).

Le collège électoral sénatorial

Aux termes des articles L.280 et L.284 du Code électoral, le collège électoral comprend notamment *les délégués des conseils municipaux*.

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ». Il est rappelé que le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L.318 du Code électoral).

Election ou désignation des délégués des communes

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, ces délégués sont désignés par le conseil municipal selon les modalités prévues par la loi.

L'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale fixe, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (article R. 131 du Code électoral).

À Listrac-Médoc, commune dont la population municipale est de 2 807 habitants et dont le conseil municipal comprend vingt-trois membres, il y a lieu d'élire sept délégués titulaires et quatre suppléants conformément aux dispositions de l'article L.284 du Code électoral.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

- Déroulement du scrutin

Madame Séverine ROMARIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le bureau électoral, présidé par Madame le Maire, est constitué de :

Deux conseillers municipaux les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur André LEMOUNEAU et Monsieur Bernard LACOUME,

Deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Shirley MOHR et Madame Elodie GUERRERO.

Madame le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée : la liste intitulée « LISTE A », ainsi constituée :

Délégués Titulaires : 7

Bernard LACOUME,
Sandra LE GRAND,
André LEMOUNEAU,
Aurélie TEIXEIRA,
Bruno BAUDOUX,
Laetitia GUILLIN,
Pascal MOREL.

Délégués Suppléants : 4

Jean-Luc CHAZEAU,
Shriley MOHR,
Michael WILLIOT,
Elisabeth LOUTREIN.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Résultats du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire

- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

La liste intitulée « LISTE A », a obtenu 23 voix. Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Il est précisé que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** des résultats de l'élection des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial ;
- **DE CONSTATER** la désignation des sept délégués titulaires et des quatre délégués suppléants conformément aux résultats du scrutin ;
- **DE CHARGER** madame le Maire de transmettre le procès-verbal et l'ensemble des documents afférents à Madame la Préfète dans les délais réglementaires.

ADOPTÉ				
VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
23	0	23	23	0

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures.

Le 7 juillet 2026

Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA



Le secrétaire de séance,
Stéphanie POLIXENE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Stéphanie Polixene', is written over the printed name of the secretary.

Lien de connexion :

Fichier numérique disponible sur le site internet : <https://mairie-listrac-medoc.com>